



SMAGE
des 2 Morin

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES DEUX MORIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 02/03/2021

Le deux mars deux mil vingt et un, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la Halle aux Veaux à LA FERTE-GAUCHER (77320) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 22/02/2021

Début de réunion : 18h00

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 – Quorum : 20

Présents : 28 - Votants : 28

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence	Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des Deux Morin						
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice		X
	Suppléant	SAGE	GEMAPI	M. DHORBAIT Guy	X	
	Suppléante	SAGE	GEMAPI	Mme MERCIER Angélique	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CAROUGE Bernard	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis		X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SAGNES Jean-Michel	X	
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis		Excusé
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier		X
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELET Fernand	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CAIUS Charles	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROBBE Michel		Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X	
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MOREL Frédéric	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite	X	Arrivée à 18h30
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael		X
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X	
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain		Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. M. MAZZUCHELLI Olivier	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier	X	
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYERS Marc		X
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Etienne	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VIE Patrick	X	
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X	
	Titulaire	SAGE		M. COSTELET Guillaume	X	
CC Sézanne Sud- Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy		Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X	
	Titulaire	SAGE		M. M. THUILLIER Jean-François	X	
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X	
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François	X	
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian	X	
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X	
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain		X
CC Canton de Charly sur Marne	Titulaire	SAGE		M. MARCHAL Philippe	X	
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain	X	
Equipe du SMAGE des Deux Morin						
Mme BLOT, Mme CHABANE						

Secrétaire de séance : Mme RAIMBOURG Claude

M. DE VESTELE remercie les membres du comité d'être présents à cette réunion. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal du 02/02/2021,
1. Délibération n°2021-06 : Vote du Compte de gestion 2020,
2. Délibération n°2021-07 et n°2021-07 bis : Vote du Compte administratif 2020,
3. Délibération n°2021-08 : Vote du budget unique du SMAGE des Deux Morin pour 2021,
4. Points divers.

0. Approbation du procès-verbal du comité du 02/02/2021

Le procès-verbal du 02/02/2021 a été envoyé aux délégués par e-mail préalablement à la réunion. Il est mis au vote.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 27 POUR.

L'assemblée approuve le procès-verbal du 02/02/2021

1. Vote du compte de gestion 2020

Le compte de gestion a été vérifié, il est identique au compte administratif 2020.

Le compte de gestion est mis au vote.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 27 POUR.

Le compte de gestion 2020 est voté à l'unanimité

⇒ Délibération n°2021-06

2. Vote du compte administratif 2020

Le compte administratif du SMAGE des Deux Morin est présenté à l'assemblée :

COMPTE ADMINISTRATIF SMAGE 2 Morin					
SITUATION BUDGETAIRE au 31/12/2020					
SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
	BU 2020	Réalisation 2020		BU 2020	Réalisation 2020
DEPENSES			DEPENSES		
déficit reporté			déficit reporté	213 254,56	
Chap 011 : Fournitures, frais de déplacement, téléphone, internet, site internet, copies, timbres, dont études sage (papi + ruissellement =40455€), etude velorail (10632€) et entretien rivière 414 077,11€	1 214 098,02 €	501 114,22 €	Chap 040 : opérations d'ordre de transfert entre section	3 000,00 €	0,00 €
Chap 012 : Salaires et charges patronales.	252 340,03 €	219 447,29 €	Chap 10 : Dotations, fonds divers et réserves	1 100,81 €	1 100,81 €
Chap 023 : virement section investissement	375 000,00 €		Chap 20 : logiciels	8 000,00 €	4 374,00 €
Chap 042 : Amortissement	16 000,00 €	401,00 €	Chap 21 : immobilisations corporelles (meublier, mat. Informatique, mat.bureau, etc..)	47 751,19 €	5 426,96 €
Chap 65 : Autres charges (indemnités élus) dont suite adobe cpte 651 (3000€)	26 040,00 €	17 039,93 €	chap 23 : immobilisations en cours	239 611,38 €	0,00 €
Chap 67 : Charges exceptionnelles	6 500,00 €	1 181,23 €	chap 45 : opérations pour cpte de tiers	995 936,00 €	91 092,00 €
Total dépenses	1 889 978,05 €	739 183,67 €	Total dépenses	1 508 653,94 €	101 993,77 €
RECETTES			RECETTES		
Excédent reporté	683 292,51		Excédent reporté		
Chap 013 : Remboursements sur d'autres charges	5 800,00 €	7 484,03 €	Chap 021 : Virement de la section fonctionnement	375 000,00 €	
Chap 042 Opérations d'ordre de transfert en sections	3 000,00 €		Chap 040 : amortissement	16 000,00 €	401,00 €
Chap 74 : participation des EPCI 2019 (dont 2 500€ syndicat Petit Morin aval)	955 000,00 €	950 000,00 €	Chap 10 : Dotations, fonds divers et réserves	403 386,94 €	402 386,94 €
Chap 74 : Subv entretien aesn de l'AESN (slide 2019)+ animation sage Subv de la Région Grand Est	242 775,54 €	127 303,07 €	chap 13 : subventions investissement	50 479,00 €	0,00 €
Chap 75 : Autres produits gestion courante (PAS, divers remboursements : Orange)	10,00 €	1 038,38 €	chap 45 : opérations pour cpte de tiers (subv aesn étude rce 6 ouvrages)	663 788,00 €	0,00 €
Chap 77 : produits exceptionnels	100,00 €				
Total recettes	1 889 978,05 €	1 085 825,48 €	Total recettes	1 508 653,94 €	402 787,94 €
Total	0,00 €	346 641,81 €	Total	0,00 €	300 794,17 €
		683 292,51 €			-213 254,56 €
report fonctionnement 2021		1 029 934,32 €	report investissement 2021		87 539,61 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (BU 2020 : 1 889 978.05)	739 183.67
Recettes (BU 2020 : 1 889 978.05)	1 085 825.48
Solde de l'exercice 2020	346 641.81
Report exercice n-1	683 292.51
Solde de l'exercice 2020 cumulé	1 029 934.32
INVESTISSEMENT	
Dépenses (BU 2020 : 1 508 653.94)	101 993.77
Recettes (BU 2020 : 1 508 653.94)	402 787.94
Solde de l'exercice 2020	300 794.17
Report exercice 2020	-213 254.56
Solde de l'exercice 2020 cumulé	87 539.61

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte administratif M. DE VESTELE est invité à sortir de la salle et ne prendra pas part au vote. M. CAROUGE (vice-président) procède au vote du compte administratif 2020.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 26 POUR.

Le compte administratif 2020 est voté à l'unanimité

⇒ **Délibération n°2021-n°07**

Tableau des reports :

n° Helios	compétence	Sect. Fonct			Sect. Invest		
		gemapi	sage	total font	gemapi	sage	total invest
28800	solde n-1	463 450,21	219 842,30	683 292,51	-211 982,99	-1 271,57	-213 254,56
	solde n	341 026,31	5 615,50	346 641,81	304 778,66	-3 984,49	300 794,17
	Cumul des reports	804 476,52	225 457,80	1 029 934,32	92 795,67	-5 256,06	87 539,61

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 27 POUR.

Les reports sont votés à l'unanimité

⇒ **Délibération n°2021-n°07bis**

Mme LAFOND n'a pas pris part au vote des 2 points précédents.

3. Vote du budget unique du SMAGE des Deux Morin 2021

Le budget est présenté à l'assemblée, il est à l'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement.

- Section fonctionnement : 2 159 494.32€
- Section investissement : 1 508 271.02€

Le détail du budget est joint en annexe du document.

Après discussion, Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 28 POUR.

Le budget unique 2021 est approuvé et voté à l'unanimité

⇒ **Délibération n°2021-n°08**

4. POINTS DIVERS

- **Convention d'entretien de la grille du ru du Lochy :**

Suite à la réunion du 27 janvier 2021, les communes de Montry et Saint-Germain-sur-Morin ont souhaité ajouter deux conditions à la convention d'entretien de la grille :

1. Concernant la responsabilité (article 5) : "La présente convention n'engage en aucun cas la responsabilité des communes quant à la gestion du ru du Lochy. La responsabilité des communes ne pourrait être recherchée en cas d'accident, d'incident ou de tout autre phénomène fâcheux liés de quelque nature que ce soit sur le ru du Lochy."

Notre assurance nous a délivré une attestation confirmant la couverture du personnel communal dans notre contrat.

2. Concernant les compensations (article 6) : Dans le but de simplifier le calcul de la compensation, les parties s'entendent sur un forfait réactualisé annuellement en fonction de la variation du coût horaire des agents. Le coût de la compensation versée par le SMAGE 2 Morin chaque année à la collectivité intervenante est de 5616.00€. Cette compensation est la compensation de référence appelée CO (CO=52 (semaines) X 2 (agents) X 2 (fréquences minimum

hebdomadaire) X coût horaire d'un agent : 27€ / heure = 5 616.00€). La compensation sera versée en juin de chaque année civile après l'émission d'un titre de recette par la commune en charge du nettoyage de la grille l'année considérée.

Le Président propose que ce point soit décidé lors d'un bureau du SMAGE. L'assemblée approuve.

➤ **Programme d'action 2021 :**

Toutes les opérations prévues pour 2021 (SAGE et GEMAPI) sont détaillées dans le débat d'orientation budgétaire 2021 par thématique (voir procès-verbal du 02/02/2021).

Dans le cadre de projet de restauration du milieu aquatique une transversalité sera assurée de façon prioritaire, pour travailler à la fois sur :

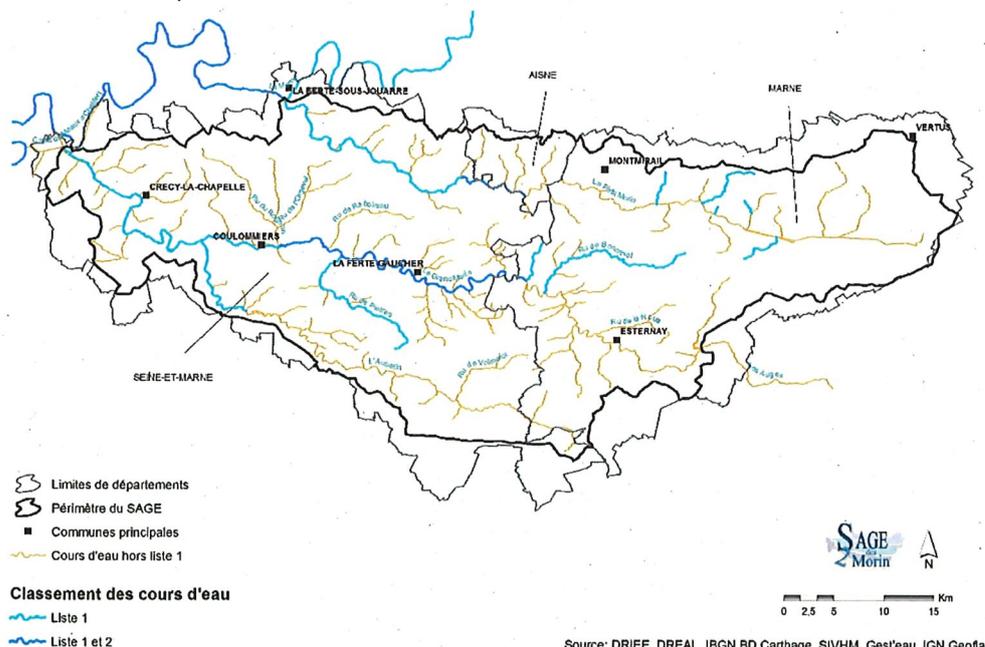
- l'érosion des berges de la rivière,
- la prévention des inondations afin de réduire les risques,
- la restauration continuité écologique,
- la restauration des zones humides,
- la restauration des zones d'expansion des crues, etc.

Le Président explique que dans le cadre d'une étude de restauration de continuité écologique, chaque ouvrage et chaque commune sont analysés au cas par cas selon les enjeux présents, afin que les aménagements les plus adaptés soient proposés. Il est possible de résoudre plusieurs problématiques comme évoquées précédemment.

En participant à une étude de restauration cela permet de connaître les différentes possibilités d'aménagements (aménagement d'une rivière de contournement, arasement de l'ouvrage, installation d'une passe à poisson, etc.) Une fois les scénarii proposés par un bureau d'étude spécialisé, les propriétaires en concertation avec les gestionnaires, les partenaires techniques et financiers doivent décider des aménagements à retenir.

Le Président rappelle que le Grand Morin est classé : (voir carte ci-dessous)

- En liste 1 entre Meilleray et sa confluence avec la Marne à Condé-Sainte-Libiaire, ce qui signifie qu'aucun nouvel ouvrage ne peut être construit s'il constitue un obstacle à la continuité écologique.
- En liste 2 par arrêté préfectoral du 18 décembre 2012, entre Meilleray et Boissy-le-Châtel, ce qui signifie que les ouvrages existants doivent être rendus transparents sur les aspects sédimentaires et piscicoles dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication de l'arrêté soit avant le 18 décembre 2017.



Carte : Classements en listes 1 et 2 des cours d'eau (au titre du L 214-17 code environnement)

Le Président précise que les opérations de restauration de continuité écologique sont financées à hauteur de 90% et de restauration de zones humides à 80% par l'Agence de l'Eau Seine-et-Marne.

➤ **Questions :**

Mme RAIMBOURG demande quel est le devenir des syndicats sur le Petit Morin et s'étonne de n'avoir aucune information du syndicat aval en tant que suppléante.

A l'avenir, pour le SMAGE des Deux Morin et le syndicat aval du Petit Morin les documents seront également envoyés aux suppléants.

Il existe deux syndicats de rivière sur le Petit Morin (voir carte ci-dessous) :

- Syndicat amont du Petit Morin,
- Syndicat aval du Petit Morin.

Ces deux syndicats de rivière ne disposent pas de personnel. Le syndicat aval est donc géré par le SMAGE 2 Morin pour la partie administrative et financière (suite à un accord datant de 2019 entre les présidents). Une convention a été passée avec le département de Seine-et-Marne pour assurer la partie technique.

M. MUSART évoque une volonté à moyen terme d'intégrer le SMAGE des Deux Morin pour la compétence GEMAPI. L'élaboration d'un Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) sur le bassin versant du Petit Morin entre le syndicat amont et aval avec l'Agence de l'Eau Seine-et-Normandie est déjà un commencement.

Pour rappel, un CTEC est l'outil privilégié du 11ème programme de l'Agence de l'Eau pour mettre en œuvre des actions prioritaires et structurantes d'investissement. Ils peuvent avoir une durée maximum de 6 ans.

- Dans le cadre d'un contrat classique, un poste d'animateur est subventionné à hauteur de 50%,
- Dans le cadre d'un contrat dédié à la restauration des milieux aquatiques (zones humides et des continuités écologiques), un poste d'animateur est subventionné à hauteur de 80%. Les subventions pour les études et travaux peuvent aller jusqu'à 90%.

M. MOROY rappelle que l'aboutissement d'une organisation en deux syndicats amont/aval sur le bassin versant du Petit Morin a été longue, qu'il faut laisser le temps aux syndicats de rivière de s'installer et d'être opérationnel à 100% aussi bien sur le Grand Morin que sur le Petit Morin avant d'envisager une nouvelle fusion entre eux.

La séance est levée à 19H15.

Secrétaire de séance

Le Président SMAGE 2 Morin

Claude RAIMBOURG

Philippe DE VESTELE

